

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

Présents : Daniel DANGLARD, Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Michel BIBOLLET (pouvoir à Olivier BOUCHEX-BELLOMIE), Noël BIBOLLET (donne procuration à Wesley TEINTURIER), Xavier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Cécile GERFAUD-VALENTIN), Odile LEGOUX (donne procuration à Daniel DANGLARD).

Absent : Benoît de BILLY.

Secrétaire : Wesley TEINTURIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2022.

N°23/2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de recherche infructueuse et en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'éducatif et/ou du social et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 24/2022

CANTINE SCOLAIRE

Tarifs 2022/2023

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant le décret n° 2006-753 du 29/09/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant le bilan financier de la cantine scolaire,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de cantine scolaire, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - Ticket repas enfant 6.10 €
 - Repas « Enfant » dans le cadre du forfait annuel 4.50 €
 - Repas « Enfant » dans le cadre du forfait trimestriel 5.50 €
 - Repas « Adulte » dans le cadre du forfait 15.00 €
 - Ticket repas adulte 16.00 €

N° 25/2022

SERVICE PERISCOLAIRE

Tarifs 2022/2023

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du service périscolaire pour la prochaine rentrée, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs pour la prochaine rentrée et **DECIDE** que ces tarifs s'appliqueront à la séance ou au forfait (annuel ou trimestriel) et non au temps réel de présence, à savoir :

Le matin – tous les jours soit du lundi au vendredi,

à partir de 7 heures 30 à 8 heures 20 :

Garde occasionnelle : 7.00 € la séance,
Forfait à l'année : 3.20 € la séance,
Forfait trimestriel : 4.40 € la séance.

Le soir – de 16 heures à 18 heures 00 (lundi, mardi, et jeudi)

Garde occasionnelle : 11.00 € la séance,
Forfait à l'année : 5.40 € la séance,
Forfait trimestriel : 7.50 € la séance.

N° 26/2022

CLUB ENFANTS

TARIFS 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du Club Enfants pour la prochaine saison d'hiver 2022/2023 ;

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du CLUB ENFANTS pour la saison 2022/2023.
- **FIXE** les tarifs 2022/2023 pour l'activité « Club enfants », comme suit :

Formule « SKI-GARDERIE » (garderie + 2 heures de ski durant la journée) – avec repas :

1 jour (8 heures 45 – 17 heures)	27.30 €
6 jours consécutifs	157.50 €
5 jours consécutifs (hors vacances scolaires)	131.25 €
½ journée	13.65 €
6 ½ journées consécutives	78.75 €
5 ½ journées consécutives (hors vacances scolaires)	66.15 €.

Formule « GARDERIE SEULE

		2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1 ^{er} enfant			
1 heure	10.50 €	10.50 €	10.50 €
1 Jour (sans repas)	33.60 €	30.45 €	27.30 €
1 jour (avec repas)	42.00 €	37.80 €	33.60 €
6 jours consécutifs (sans repas)	168.00 €	152.25 €	136.50 €
6 jours consécutifs (avec repas)	210.00 €	189.00 €	168.00 €
½ journée MATIN ou APRES-MIDI (sans repas)	26.25€	21.00 €	18.90 €
Forfait 6 ½ journées consécutives (sans repas) (matin ou après midi)	131.25 €	105.00 €	94.50 €
½ journée MATIN ou APRES MIDI (avec repas)	28.35 €	26.25 €	23.10 €
Forfait 6 ½ journées consécutives (avec repas) (matin ou après-midi)	141.75 €	131.25 €	115.50 €

*A noter que la notion « avec repas » comprend le temps du repas avec chauffé et surveillance du repas du midi **fourni par les familles**, la notion « sans repas » implique la non-présence de l'enfant entre 12 et 13 heures ½ à la garderie.*

Tarifs pour les Giettois

	1er enfant	2ème enfant
Journée sans repas	19.95 €	17.85 €
Journée	24.15 €	22.05 €
½ journée (matin ou après midi)	11.55 €	10.00 €
+ repas	4.20 €	4.20 €
Tarif horaire	5.25 €	5.25 €
Forfaits :		
10 journées	224.70 €	224.70 €
10 demi-journées	109.20 €	109.20 €

N° 27/2021

CLUB ENFANTS

EMPLOIS 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'employer un poste à temps plein 35 heures/semaine et l'embauche d'agents de renfort pour les périodes le nécessitant lors de la dernière saison d'hiver au Club Enfants. Il y a lieu de redéfinir les emplois pour cette prochaine saison d'hiver 2022/2023. Oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler les emplois du Club Enfants comme l'an passé, à savoir : 1 temps plein 35 heures/semaine du 12/12/2022 au 31/03/2023 Embauche d'agents de renfort pour les périodes le nécessitant. **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel à candidatures correspondant et à recruter le personnel pour la saison d'hiver 2022/2023.

N° 28/2022

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET LOTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°70/2021 du 10 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	18 625.15 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	18 625.15 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200.00 €
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés	8 625.15 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	8 625.15 €	
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.	84 659.67 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	84 659.67 €	
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		16 549.32 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		16 549.32 €
R 3555 : Terrains aménagés	8 625.15 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	8 625.15 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement et l'inscription nouvelle de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Information de Monsieur le Maire au conseil municipal :

- Décision en réunion d'adjoints de l'ouverture du télésiège à 10H30 (au lieu de 11H30 la saison précédente).
- Passages au télésiège du Plan : 97 le dimanche 10 juillet et 105 pour la journée du mercredi 13 juillet.

- assistance de Monsieur Pierre LESTAS (ancien commandant du secours en montagne des CRS à Briançon, conseil national de la montagne, ancien président du comité national des téléphériques....) portant sur la gestion et l'exploitation du domaine skiable ainsi que les conditions d'une éventuelle nouvelle Délégation de Service Public. Une première rencontre a été organisée sur le terrain avec Noël BIBOLLET (adjoint), Wesley TEINTURIER (adjoint) et Sandrine COULAUD (directrice ESF).

- Contact de la société MD Energies pour prise d'un premier rendez-vous concernant d'éventuels projets d'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux. Cécile GERFAUD-VALENTIN précise que des tests ont été effectués dans le Beaufortain avec la Société Economique Alpestre pour l'installation de panneaux sur des machines à traire. Gérard WICKER demande si ces travaux sont subventionnés par le Ministère de l'Agriculture. Cécile GERFAUD-VALENTION indique que ces aides sont du ressort de la SEA qui subventionne l'aménagement des Alpagnes.

- Accord de principe favorable pour la demande de subvention de la toiture des Plachaux (70% du financement Région et Europe).

Cécile GERFAUD-VALENTIN signale le mauvais stationnement des véhicules au PLAN durant cette période estivale.

Gérard WICKER indique que la société Arlysolaire serait intéressée par l'installation de panneaux photovoltaïque à la condition d'avoir une surface totale de 2500m² sur la commune pour lancer leur programme.

Demande d'un second composteur au PLAN par Gérard WICKER.

En raison du contexte économique actuel, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter les tarifs du service périscolaire 2022/2023.

La séance est levée à 20 heures 45.

LA GIETTAZ, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Daniel DANGLARD.



